

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 3 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 26 janvier 2022, est approuvé à l'unanimité.

Proposition d'achat de la parcelle AB 109.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Romain PLOUZEAU, en date du 14 février 2022, a fait une proposition d'achat de la maison « Manceau » de 107 m² située 51 rue Émile Delavallée à Yèvres au prix de 60 000,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre d'achat au prix de 60 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette offre d'achat au prix de 60 000,00 €, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents de vente s'y rapportant.

Proposition d'achat des parcelles YO 126 et YO 294.

Vu la délibération n°76/2020 en date du 24 novembre 2020 acceptant la proposition de vente des parcelles YP115, YO128 et une partie de la parcelle YO241a à la SCI ROBOCA,

À la suite de la division et aux nouvelles numérotations des parcelles, les parcelles YO 126 et YO 294 situées à côté du bâtiment des services techniques sont restées vacantes,

La société Evolution Sports 28 située 10 rue du Sergent Wilding à Yèvres souhaite construire un bâtiment pour son activité.

C'est pourquoi, Monsieur HACAULT Christophe, gérant de la société Evolution Sports 28, en date du 21 février 2022, a fait une proposition d'achat des parcelles YO 126 et YO 294 d'une superficie de 10a86 et 00a86 au tarif de 5,00 € le mètre carré, soit un total de 5 860,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre d'achat au prix de 5 860,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette offre d'achat au prix de 5 860,00 €, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents de vente s'y rapportant.

Prise en charge de 50% des travaux de busage entre les parcelles YB 72 d'Yèvres et 93YT22 de Châtillon-en-Dunois.

Suite à un problème d'écoulement et pour faciliter l'entretien, la Commune d'Yèvres a reçu une demande de participation à hauteur de 50 % de la part de Monsieur ROSSE de la commission agricole de Châtillon-en-Dunois, pour une pose de busage de 54 mètres.

Les travaux se situant en sortie de drainage de Champs de la Leverie (proche du lieu-dit La Peumesnière) sur une vallée entre les parcelles YB 72 d'Yèvres et 93YT22 de Châtillon-en-Dunois (Commune Nouvelle d'Arrou).

Le montant total des travaux s'élève à 3 796,25 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune d'Yèvres verse 50 % du montant total du devis total des travaux soit 1 898,12 € HT, 2 277,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 50 % du montant total du devis total des travaux soit 1 898,12 € HT, 2 277,75 € TTC à la Commune de Châtillon-en-Dunois (Commune Nouvelle d'Arrou), et autorise Monsieur le Maire à signer les documents de vente s'y rapportant.

Subvention à la Coopérative Scolaire pour l'année 2022.

La Commune d'Yèvres a récupéré la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette reprise de compétence, la Commune verse un montant par élève pour les activités scolaires (sorties, voyage...) à la Coopérative scolaire de l'école d'Yèvres.

Une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 pour verser 35,00 € par enfant au 1^{er} janvier 2021.

Le versement se fera sur l'année 2022, il est donc nécessaire de délibérer une nouvelle fois pour décider du montant par élève à verser pour la Coopérative scolaire.

L'école Lucie AUBRAC compte 119 élèves au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser 35,00 € par élève pour la Coopérative scolaire pour l'année 2022, soit 4 165,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser 35,00 € par élève pour la Coopérative scolaire de l'école Lucie AUBRAC d'Yèvres pour l'année 2022, soit 4 165,00 €.

Remboursement des factures d'électricité de Madame CHAURIN pour le local situé 6, rue du Pont.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la Commune d'Yèvres, par délibération n°47/2021, loue le local situé 6 rue du Pont où travaillent actuellement une sophrologue, une hypnothérapeute et également l'Assistante sociale du Conseil Départemental.

Le changement de nom du contrat EDF est intervenu à la date du 29 janvier 2022, il est donc nécessaire de rembourser à Madame CHAURIN les consommations électriques depuis le 1^{er} septembre 2021.

A l'appui des factures fournies par Madame CHAURIN, l'abonnement et les consommations totales s'élèvent à 341,68 € pour la période de septembre à décembre 2021 et 233,42 € pour le mois de janvier 2022, soit un total de 575,10 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame CHAURIN Chantal les factures d'électricité du local situé 6 rue du Pont le montant total de 575,10 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à Madame CHAURIN Chantal les factures d'électricité du local situé 6 rue du Pont le montant total de 575,10 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat s'y rapportant.

Souscription à un contrat garantie-missions.

Le contrat garantie-missions de l'assurance AXA a pour objet de garantir le maire, les adjoints, les conseillers délégués, municipaux et les agents de la Commune lorsqu'ils utilisent occasionnellement leurs véhicules personnels pour des missions ponctuelles qui leur sont confiées par le souscripteur ou son représentant.

L'assurance s'exerce sur les véhicules terrestres à moteur à quatre roues, garés et immatriculés en France dont la carte grise est au nom des préposés agents du souscripteur ou de leur conjoint en qualité de propriétaire ou de locataire avec option d'achat.

La définition des garanties accordées :

- Dommages tous accidents – limite fixée à 22 900,00 € – franchise de 450,00 €
- Incendie, explosion, attentats, grêle, tempêtes – limite fixée à 22 900,00 € – franchise de 450,00 €
- Vol – limite fixée à 22 900,00 € – franchise de 450,00 €
- Bris de glace – Valeur de remplacement – Franchise de 90,00 €

La cotisation annuelle de ce contrat est fixée à 646,25 € frais et taxes inclus.

Monsieur le Maire propose d'accepter la souscription au contrat garantie-missions pour une cotisation annuelle de 646,25 € à partir du 7 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la souscription au contrat garantie-missions pour une cotisation annuelle de 646,25 € à partir du 7 mars 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit - Versement au FACECO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que comme l'a annoncé M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

Monsieur le Maire propose de verser 1,00 € par habitant (1 671 au 20 février 2022 -suite au recensement 2022-) au FACECO, soit 1 671,00 € au FACECO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 1 671,00 € au FACECO et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat s'y rapportant.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le bulletin municipal sera distribué la semaine prochaine,
- Que la commission Cadre de Vie aura lieu le 26 mars prochain et portera sur le projet de l'école et la Maison Tixier,
- Que la Commission Finances aura lieu le 28 mars prochain à 20h30.

Monsieur Malherbe informe le Conseil Municipal des travaux en cours et à venir sur la Commune :

- Nettoyage derrière la Pharmacie et la Maison Tixier,
- Installation d'une borne marché sur la place de l'église et une sur l'aire de repos pour que les camions alimentaires ambulants puissent s'y brancher,
- Installation de l'électricité dans le garage réservé à la section cyclo de l'US Yèvres,

Monsieur Malherbe a rencontré des techniciens du Conseil Départemental afin de trouver une solution pour diminuer la vitesse des voitures au lieu-dit Issay, qui faisait suite à une pétition des habitants demandant cette étude. Il y aura donc des mesures et des contrôles de vitesse effectués par la Gendarmerie prochainement.

Les panneaux du centre-bourg pour la zone 30 ont été installés.

La finalisation du marquage horizontal et vertical est bientôt terminée.

Monsieur Malherbe fait part du problème de vidange à l'aire de repos toujours compliqué. Il attend un devis du Syndicat Mixte de l'Ozanne pour l'installation du tout à l'égout.

Madame Ménager informe le Conseil Municipal des prochains évènements sur la Commune :

- 19 mars : Carnaval de l'APEY.
- 08 mai : Randonnée du parcours du cœur et cérémonie du 8 mai à 18h00.
- 13 mai : Concert de printemps.
- 21 mai : Repas des aînés.
- 14 juillet : Manifestation habituelle (jeux pour enfants, tournois sportifs) avec un déjeuner possible.
- 24 juillet : Brocante du Comité des fêtes. La Commune tiendra un stand de vente d'objets scolaires, dont les bénéfices seront reversés à la coopérative scolaire et pour la vente des terrains du quartier résidentiel la Croix du But. Monsieur Lucas rappelle que le terrain à côté de la société LATTY qui servait de parking lors de la brocante est désormais cultivé, et sera vraisemblablement inutilisable.

Madame Carrouget informe le Conseil Municipal qu'elle a trouvé les pots de fleurs pour remplacer les arbres qui ont été coupés l'année dernière dans le cimetière. Ceux-ci sont en fer et fabriqués par l'entreprise ACINAL de la Bazoche-Gouet.

L'amélioration du cimetière a bien avancé avec notamment l'engazonnement, l'allée principale en enrobé, l'installation de bancs et bientôt les pots de fleur ainsi qu'une fresque qui sera réalisée sur un mur de l'auvent.

Madame Carrouget informe le Conseil Municipal que Madame Voillot reprend désormais le dossier du cimetière.

Monsieur Besson demande où en est le relooking du site internet.

Madame Habert répond qu'il a fallu faire le choix du prestataire, le recensement des photos exploitables qu'il faut encore trier (et dont certaines sont encore à faire), et enfin effectuer la partie rédactionnelle avec la mise en place de documents téléchargeables.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en œuvre finale se fera au plus tard le 30 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.